

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 138

15 février 2005

SOMMAIRE

Angel S.A., Luxembourg	6613	Fortytwo Investment Real Estate S.A., Luxembourg	6594
Bati-Pose, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	6577	Franklin Templeton Management Luxembourg S.A., Luxembourg	6616
BIAC LOG S.A., Bertrange	6621	Fréon S.A., Luxembourg	6606
Cable Holding, S.à r.l., Luxembourg	6578	Geneva Energy Ventures S.A., Luxembourg	6617
Cardano Holding S.A., Luxembourg	6619	Immomil S.A., Luxembourg-Kirchberg	6587
Cardano Holding S.A., Luxembourg	6619	International Compagnie d'Information (I.C.I.) S.A., Luxembourg	6607
Clearinvest S.A., Luxembourg	6615	International Compagnie d'Information (I.C.I.) S.A., Luxembourg	6607
Curzon Capital Partners Finance, S.à r.l., Luxembourg	6616	International Rural Property S.A., Luxembourg	6609
Darlington Holdings S.A.H., Luxembourg	6620	ISROP S.A.H., The Israel European Company, Luxembourg	6622
Darlington Holdings S.A.H., Luxembourg	6620	M.F.M. S.A., Luxembourg	6597
Darlington Holdings S.A.H., Luxembourg	6620	Mazal Investments, S.à r.l., Luxembourg	6590
Dentoni International Holding S.A., Luxembourg	6615	Nonko Computing Systems S.A., Luxembourg	6613
(Les) Editeurs Luxembourgeois S.A., Luxembourg	6578	Online Media S.A., Luxembourg	6597
EFG Asset Management Holding Company S.A., Luxembourg	6624	Parindev S.A., Luxembourg	6600
EFG Asset Management S.A., Luxembourg	6621	PICME Holding S.A., Private Investment Capital Market & Equities Holding, Luxembourg	6607
EFG Multi-Manager Fund Management Company S.A., Luxembourg	6621	Prima 2010 Plus	6579
EPI Orange (Netherlands), S.à r.l., Luxembourg	6616	Rosmarin Holdings, S.à r.l., Luxembourg	6602
EPI Orange Holdings, S.à r.l., Luxembourg	6608	Soft Shoes S.A., Wasserbillig	6619
Euro Turismo, S.à r.l., Lintgen	6614	Tamberinvest S.A., Luxembourg	6578
EuroFinaDec S.A.H., Luxembourg	6608		
EuroFinaDec S.A.H., Luxembourg	6608		

BATI-POSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, place Benelux.
R. C. Luxembourg B 26.229.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l.

Signature

(097751.3/820/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

TAMBERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 83.123.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
qui s'est tenue en date du 30 septembre 2004*

L'Assemblée générale décide:

- d'acter la démission de Messieurs Marcel Krier et Patrick Haller de leur fonction d'administrateur de la société et décide de leur accorder décharge pour l'exercice de leur mandat.
- de nommer deux nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires pour un terme expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007 à savoir Messieurs Serge Tabery et Dominique Léonard.

Le conseil d'administration est donc composé comme suit:

- Monsieur Serge Tabery, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Monsieur Dominique Léonard, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- Madame Véronique Wauthier, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg;
- de transférer le siège social de la société du 7, rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg au 11b, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Pour extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04923. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(094414.3/322/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2004.

CABLE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 91.941.

—
Suite à une Assemblée Générale Extraordinaire, tenue devant notaire en date du 15 novembre 2004, les 9.468 parts sociales ordinaires de la Société ont été transformées en 7.112 parts sociales de classe A et 2.356 parts sociales de classe B.

Conformément à un contrat signé en date du 18 novembre 2004 («Class B Shares Sale and Purchase Agreement»), l'associé unique de la Société, CAYMAN CABLE HOLDING L.P., limited partnership de droit cayman a vendu les 2.356 parts sociales de classe B à la société FI NEW OPPORTUNITIES II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 99.866.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2004.

Pour CABLE HOLDING, S.à r.l

BONN SCHMITT STEICHEN

J. Steffen

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06508. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096054.3/275/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

LES EDITEURS LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 80.744.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 1^{er} octobre 2004

- Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de ce jour.
- Il est décidé de remplacer le Commissaire aux Comptes actuellement en fonction par la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l. (Blaschette). Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2010.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06286. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096145.3/607/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

PRIMA 2010 PLUS, Fonds Commun de Placement.

Mit Wirkung vom 1. Februar 2005 gelten für den Investmentfonds PRIMA 2010 PLUS folgende Bestimmungen:

VERWALTUNGSREGLEMENT

Allgemeiner Teil

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilhaber hinsichtlich des Fonds bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

Art. 1. Der Fonds

1. Der Fonds ist ein rechtlich unselbstständiges Sondervermögen (fonds commun de placement), das aus Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten («Fondsvermögen») besteht und für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen («Anteilhaber») unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Die Anteilhaber sind am Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt. Die im Fondsvermögen befindlichen Vermögenswerte werden grundsätzlich von der Depotbank verwahrt.

2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben bei der Kanzlei des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt wurde und dessen Hinterlegungsvermerk im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, («Mémorial») veröffentlicht ist. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft

1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die DWS INVESTMENT S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg nach Luxemburger Recht. Sie wurde am 15. April 1987 gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung betrauen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich insbesondere auf Kauf, Verkauf, Zeichnung, Umtausch und Annahme von Wertpapieren und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und Kontrolle und auf eigene Kosten einen Fondsmanager hinzuziehen.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater sowie einen beratenden Anlageausschuss hinzuziehen.

Art. 3. Die Depotbank

1. Die Verwaltungsgesellschaft ernennt die Depotbank. Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, diesem Verwaltungsreglement und dem Depotbankvertrag. Sie ist insbesondere mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragt. Sie handelt im Interesse der Anteilhaber.

2. Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten und Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Wertpapiere und Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken oder bei Wertpapiersammelstellen in Verwahrung geben.

3. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

5. Die Depotbank ist an Weisungen der Verwaltungsgesellschaft gebunden, sofern solche Weisungen nicht dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement oder dem Verkaufsprospekt widersprechen.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik

Risikostreuung

A. Anlagen

a) Der Fonds kann in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anlegen, die auf einem geregelten Markt notiert oder gehandelt werden.

b) Der Fonds kann in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anlegen, die auf einem anderen Markt, der anerkannt, geregelt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union gehandelt werden.

c) Der Fonds kann in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anlegen, die an einer Börse eines Staates, der nicht Mitgliedstaat der Europäischen Union ist, zum Handel zugelassen sind oder dort auf einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, der anerkannt ist, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist und vorwiegend in Europa, Asien, Amerika oder Afrika liegt.

d) Der Fonds kann in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente aus Neuemissionen anlegen, sofern

- die Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, dass die Zulassung zum Handel an einer Börse oder einem anderen geregelten Markt beantragt ist, der anerkannt ist, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, vorwiegend in Europa, Asien, Amerika oder Afrika liegt, und

- die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach Emission erlangt wird.

e) Der Fonds kann in Anteile von Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren im Sinne der EG-Richtlinie 85/611 EWG und/oder anderer Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne von Artikel 1 Absatz 2 erster und zweiter Gedankenstrich der EG-Richtlinie 85/611 EWG mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einem Drittstaat anlegen, sofern

- diese anderen Organismen für gemeinsame Anlagen nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der Commission de Surveillance du Secteur Financier derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist, und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht;

- das Schutzniveau der Anteilseigner der anderen Organismen für gemeinsame Anlagen dem Schutzniveau der Anteilseigner eines Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung des Fondsvermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der EG-Richtlinie 85/611 EWG gleichwertig sind;

- die Geschäftstätigkeit der anderen Organismen für gemeinsame Anlagen Gegenstand von Halbjahres- und Jahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden;

- der Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren oder der andere Organismus für gemeinsamen Anlagen, dessen Anteile erworben werden sollen, nach seinen Vertragsbedingungen bzw. seiner Satzung höchstens 10% seines Vermögens in Anteilen anderer Organismen für gemeinsamen Anlagen in Wertpapieren oder andere Organismen für gemeinsame Anlagen anlegen darf.

f) Der Fonds kann in Sichteinlagen oder kündbare Einlagen mit einer Laufzeit von höchstens zwölf Monaten bei Kreditinstituten, sofern das betreffende Kreditinstitut seinen Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union hat oder - falls der Sitz des Kreditinstituts sich in einem Staat befindet, der nicht Mitgliedstaat der Europäischen Union ist, befindetes Aufsichtsbestimmungen unterliegt, die nach Auffassung der Commission de Surveillance du Secteur Financier denjenigen des Gemeinschaftsrechts gleichwertig sind, anlegen.

g) Der Fonds kann in abgeleitete Finanzinstrumente («Derivate») anlegen, einschließlich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente, die an einem der unter a), b) und c) bezeichneten Märkte gehandelt werden, und/oder abgeleitete Finanzinstrumente, die nicht an einer Börse gehandelt werden («OTC-Derivate»), sofern

- es sich bei den Basiswerten um Instrumente im Sinne dieses Absatzes oder um Finanzindizes, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, die im Rahmen der Anlagepolitik liegen;

- die Gegenpartei bei Geschäften mit OTC-Derivaten einer Aufsicht unterliegende Institute der Kategorien sind, die von der Commission de Surveillance du Secteur Financier zugelassen wurden; und

- die OTC-Derivate einer zuverlässigen und überprüfbaren Bewertung auf Tagesbasis unterliegen und jederzeit auf Initiative des Fonds zum angemessenen Zeitwert veräußert, liquidiert oder durch ein Gegengeschäft glattgestellt werden können.

h) Der Fonds kann in Geldmarktinstrumente, die nicht auf einem geregelten Markt gehandelt werden und die üblicherweise auf dem Geldmarkt gehandelt werden, liquide sind und deren Wert jederzeit genau bestimmt werden kann, anlegen, sofern die Emission oder der Emittent dieser Instrumente selbst Vorschriften über den Einlagen- und den Anlegerschutz unterliegt, und vorausgesetzt, diese Instrumente werden

- von einer zentralstaatlichen, regionalen oder lokalen Körperschaft oder der Zentralbank eines Mitgliedstaates der Europäischen Union, der Europäischen Zentralbank, der Europäischen Union oder der Europäischen Investitionsbank, einem Staat, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist oder, im Falle eines Bundesstaates, einem Gliedstaat der Föderation oder von einer internationalen Einrichtung öffentlich-rechtlichen Charakters, der mindestens ein Mitgliedstaat der Europäischen Union angehört, begeben oder garantiert; oder

- von einem Unternehmen begeben, dessen Wertpapiere auf den unter vorstehenden Buchstaben a), b) und c) bezeichneten geregelten Märkten gehandelt werden; oder

- von einem Institut, das gemäß den im Gemeinschaftsrecht festgelegten Kriterien einer Aufsicht unterstellt ist, oder einem Institut, das Aufsichtsbestimmungen, die nach Auffassung der Commission de Surveillance du Secteur Financier mindestens so streng sind wie die des Gemeinschaftsrechts, unterliegt und diese einhält, begeben oder garantiert; oder

- von anderen Emittenten begeben, die einer Kategorie angehören, die von der Commission de Surveillance du Secteur Financier zugelassen wurde, sofern für Anlagen in diesen Instrumenten Vorschriften für den Anlegerschutz gelten, die denen des ersten, des zweiten oder des dritten vorstehenden Gedankenstrichs gleichwertig sind und sofern es sich bei dem Emittenten entweder um ein Unternehmen mit einem Eigenkapital von mindestens zehn Millionen Euro, das seinen Jahresabschluss nach den Vorschriften der 4. Richtlinie 78/660/EWG erstellt und veröffentlicht, oder um einen Rechtsträger, der innerhalb einer eine oder mehrere börsennotierte Gesellschaften umfassenden Unternehmensgruppe für die Finanzierung dieser Gruppe zuständig ist, oder um einen Rechtsträger handelt, dessen Geschäftsbetrieb darauf gerichtet ist, wertpapiermäßig unterlegte Verbindlichkeiten im Markt zu plazieren, sofern der Rechtsträger über Kreditlinien zur Liquiditätssicherung verfügt.

i) Der Fonds kann abweichend vom Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% seines Vermögens in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, dessen Gebietskörperschaften oder von einem OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören, begeben oder garantiert werden, sofern das Fondsvermögen in Wertpapiere investiert, die im Rahmen von mindestens sechs verschie-

denen Emissionen begeben wurden, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

j) Der Fonds darf nicht in Edelmetalle oder Zertifikate über diese anlegen.

B. Anlagegrenzen

a) Höchstens 10% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten ein und desselben Emittenten angelegt werden.

b) Höchstens 20% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Einlagen ein und derselben Einrichtung angelegt werden.

c) Das Ausfallrisiko der Gegenpartei bei Geschäften mit OTC-Derivaten darf 10% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten, wenn die Gegenpartei ein Kreditinstitut im Sinne von Absatz A. f) ist. Für andere Fälle beträgt die Grenze maximal 5% des Netto-Fondsvermögens.

d) Der Gesamtwert der Wertpapiere und Geldmarktinstrumente von Emittenten, in denen der Fonds jeweils mehr als 5% seines Netto-Fondsvermögens anlegt, darf 40% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

Diese Begrenzung findet keine Anwendung auf Einlagen und auf Geschäfte mit OTC-Derivaten, die mit Finanzinstituten getätigt werden, welche einer Aufsicht unterliegen.

Ungeachtet der Einzelobergrenzen der Absätze B. a), b) und c) darf der Fonds bei ein und derselben Einrichtung höchstens 20% seines Netto-Fondsvermögens in einer Kombination aus

- von dieser Einrichtung begebenen Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten und/oder

- Einlagen bei dieser Einrichtung und/oder

- von dieser Einrichtung erworbenen OTC-Derivaten

anlegen.

e) Die in Absatz B. a) genannte Obergrenze von 10% erhöht sich auf 35% und die in Absatz B d) genannte Grenze entfällt, wenn die Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente

- von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder seinen Gebietskörperschaften, oder

- von einem Staat, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist, oder

- von internationalen Einrichtungen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der Europäischen Union angehört,

begeben oder garantiert werden.

f) Die in Absatz B. a) genannte Obergrenze erhöht sich von 10% auf 25% und die in Absatz B d) genannte Grenze entfällt, wenn Schuldverschreibungen

- von einem Kreditinstitut mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union begeben werden, das aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber dieser Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegt und

- die Erträge aus der Emission dieser Schuldverschreibungen gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten angelegt werden, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und

- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig für die fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind.

Wird der Fonds in mehr als 5% in diese Art von Schuldverschreibungen angelegt, die von einem und demselben Emittenten begeben werden, so darf der Gesamtwert dieser Anlagen 80% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

g) Die in den Absätzen B. a), b), c), d), e) und f) genannten Grenzen dürfen nicht kumuliert werden; hieraus ergibt sich, dass Anlagen in Wertpapieren oder Geldmarktinstrumenten ein und derselben Einrichtung oder in Einlagen bei dieser Einrichtung oder in Derivaten derselben grundsätzlich 35% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Der Fonds kann bis zu 20% in Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten ein und derselben Unternehmensgruppe anlegen.

Gesellschaften, die im Hinblick auf die Erstellung des konsolidierten Abschlusses im Sinne der EG-Richtlinie 83/349/EWG oder nach den anerkannten internationalen Rechnungslegungsvorschriften derselben Unternehmensgruppe angehören, sind bei der Berechnung der in diesem Artikel vorgesehenen Anlagegrenzen als ein einziger Emittent anzusehen.

h) Der Fonds kann höchstens 10% seines Netto-Fondsvermögens in anderen als den in Absatz A. genannten Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten anlegen.

i) Der Fonds kann höchstens 10% seines Netto-Fondsvermögens in Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren und/oder Organismen für gemeinsame Anlage im Sinne von Abschnitt A. e) anlegen.

Bei Anlagen in Anteile eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren und/oder sonstigen Organismen für gemeinsame Anlagen werden die Anlagewerte des betreffenden Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren oder sonstigen Organismen für gemeinsame Anlagen in Bezug auf die in Absatz B. a), b), c), d), e) und f) genannten Obergrenzen nicht berücksichtigt.

j) Sofern die Zulassung an einem der unter Absatz A. a), b) oder c) genannten Märkte nicht binnen Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

k) Der Fonds kann höchstens

- 10% der stimmrechtslosen Aktien ein und desselben Emittenten;

- 10% der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten,

- 25% der Anteile ein und desselben Fonds;

- 10% der Geldmarktinstrumente ein und desselben Emittenten erwerben.

Die unter dem zweiten, dritten und vierten Gedankenstrich vorgesehenen Anlagegrenzen brauchen beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen oder der Geldmarktinstrumente oder der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen lässt.

l) Die in Buchstabe k) genannten Anlagegrenzen werden nicht angewandt auf:

- Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder dessen öffentlichen Gebietskörperschaften begeben oder garantiert werden;
- von einem Staat außerhalb der Europäischen Union begebene oder garantierte Wertpapiere und Geldmarktinstrumente;

- auf Wertpapiere und Geldmarktinstrumente, die von internationalen Organisationen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören;

- Aktien, die der Fonds in Wertpapieren an dem Kapital einer Gesellschaft eines Staates, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist, hält, die ihr Vermögen im Wesentlichen in Wertpapieren von Emittenten anlegt, die in diesem Staat ansässig sind, wenn eine derartige Beteiligung für den Fonds aufgrund der Rechtsvorschriften dieses Staates die einzige Möglichkeit darstellt, Anlagen in Wertpapieren von Emittenten dieses Staates zu tätigen. Diese Ausnahmeregelung gilt jedoch nur unter der Voraussetzung, dass die Gesellschaft des Staates, der nicht Mitglied der Europäischen Union ist, in ihrer Anlagepolitik die in Absatz B. a), b), c), d), e), f) und g), l) sowie k) festgelegten Grenzen beachtet. Bei Überschreitung dieser Grenzen findet Artikel 49 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlage sinngemäß Anwendung;

- Aktien, die von einer Investmentgesellschaft oder von mehreren Investmentgesellschaften am Kapital von Tochtergesellschaften gehalten werden, die in deren Niederlassungsstaat lediglich und ausschließlich für diese Investmentgesellschaft oder Investmentgesellschaften bestimmte Verwaltungs-, Beratungs- oder Vertriebstätigkeiten im Hinblick auf die Rücknahme von Anteilen auf Wunsch der Anteilhaber ausüben.

m) Unbeschadet der in Absatz B k) und l) festgelegten Anlagegrenzen betragen die in Absatz B a), b), c), d), e) und f) genannten Obergrenzen für Anlagen in Aktien und/oder Schuldtiteln ein und desselben Emittenten höchstens 20%, wenn es Ziel der Anlagepolitik ist, einen bestimmten Index nachzubilden. Voraussetzung hierfür ist, dass

- die Zusammensetzung des Index hinreichend diversifiziert ist
- der Index eine adäquate Bezugsgrundlage für den Markt darstellt, auf den er sich bezieht
- der Index in angemessener Weise veröffentlicht wird.

Die hier festgelegte Grenze beträgt 35%, sofern dies aufgrund außergewöhnlicher Marktbedingungen gerechtfertigt ist, und zwar insbesondere auf geregelten Märkten, auf denen bestimmte Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente stark dominieren. Eine Anlage bis zu dieser Obergrenze ist nur bei einem einzigen Emittenten möglich.

n) Das mit den Derivaten verbundene Gesamtrisiko darf den Gesamt-Nettowert des Fonds nicht übersteigen. Bei der Berechnung des Risikos werden der Marktwert der Basiswerte, das Ausfallrisiko der Gegenpartei, künftige Marktlukturen und die Liquidationsfrist der Positionen berücksichtigt.

Der Fonds kann als Teil der Anlagestrategie innerhalb der Grenzen des Absatzes B g) in Derivate anlegen, sofern das Gesamtrisiko der Basiswerte die Anlagegrenzen des Absatzes B a), b), c), d), e) und f) nicht überschreitet.

Legt der Fonds in indexbasierte Derivate an, werden diese Anlagen nicht bei den Anlagegrenzen gemäß Absatz B. a), b), c), d), e) und f) berücksichtigt.

Wenn ein Derivat in ein Wertpapier oder Geldmarktinstrument eingebettet ist, muss es hinsichtlich der Einhaltung der Anlagegrenzen mitberücksichtigt werden.

o) Der Fonds kann daneben bis zu 49% in flüssige Mittel anlegen. In besonderen Ausnahmefällen ist es gestattet, vorübergehend auch über 49% flüssige Mittel zu halten, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilhaber gerechtfertigt scheint.

C. Ausnahme zu Anlagegrenzen

a) Der Fonds muss die Anlagegrenzen bei der Ausübung von Bezugsrechten, die an Wertpapiere oder Geldmarktinstrumente geknüpft sind, die im Fondsvermögen enthalten sind, nicht einhalten.

b) Der Fonds kann von den festgelegten Anlagegrenzen unter Beachtung der Einhaltung der Grundsätze der Risikosteuerung innerhalb eines Zeitraumes von sechs Monaten seit Zulassung abweichen.

D. Kredite

Kredite dürfen weder durch die Verwaltungsgesellschaft noch den Verwahrer für Rechnung des Fonds aufgenommen werden. Der Fonds darf jedoch Fremdwährungen durch ein «Back-to-back»-Darlehen erwerben.

Abweichend vom vorstehenden Absatz kann der Fonds Kredite von bis zu 10% des Fondsvermögens aufnehmen, sofern es sich um kurzfristige Kredite handelt.

Weder die Verwaltungsgesellschaft noch der Verwahrer dürfen für Rechnung des Fonds Kredite gewähren oder für Dritte als Bürgen eintreten.

Dies steht dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen noch nicht voll eingezahlten Finanzinstrumenten nicht entgegen.

E. Leerverkäufe

Leerverkäufe von Wertpapieren, Geldmarktinstrumenten oder anderen in Absatz A e), g) und h) genannten Finanzinstrumenten dürfen weder von Verwaltungsgesellschaften noch von Verwahrstellen, die für Rechnung von Investmentfonds handeln, getätigt werden

F. Belastung

Das Fondsvermögen darf nur insoweit zur Sicherung verpfändet, übereignet bzw. abgetreten oder sonst belastet werden, als dies an einer Börse, an einem geregelten Markt oder aufgrund vertraglicher oder sonstiger Bedingungen oder Auflagen gefordert wird.

G. Wertpapierleihe und Pensionsgeschäfte

a) Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können bis zu 50% der im Fonds befindlichen Wertpapiere auf höchstens 30 Tage ausgeliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch eine auf solche Geschäfte spezialisierte Finanzeinrichtung erster Ordnung organisiert ist.

Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertpapierbestands erfassen oder länger als 30 Tage dauern, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Der Fonds muss im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Sicherheit erhalten, deren Gegenwert zurzeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organisationen begeben oder garantiert und zu Gunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

b) Der Fonds kann von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen. Dabei muss der Vertragspartner eines solchen Geschäfts eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts kann der Fonds die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräußern. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das dem Fonds ermöglicht, jederzeit seinen Rücknahmeverpflichtungen nachzukommen.

Art. 5. Anteilwertberechnung

1. Der Wert eines Anteils lautet auf die für den Fonds festgelegte Währung («Fondswährung»). Er wird für den Fonds an jedem Bankarbeitstag in Frankfurt am Main («Bewertungstag») berechnet, sofern im Besonderen Teil keine andere Bestimmung getroffen wurde.

Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente, die an einer Börse notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;

b) Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente, die nicht an einer Börse notiert sind, die aber an einem anderen organisierten Wertpapiermarkt gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zurzeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für einen marktgerechten Kurs hält;

c) Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a) und b) genannten Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsregeln festlegt.

d) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

e) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.

f) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

2. Für den Fonds wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstags bestimmen, an dem sie für den Fonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsanträge für den Fonds.

Art. 6. Einstellung der Berechnung des Anteilwerts

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwerts zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

- während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer geregelter Markt, wo ein wesentlicher Teil der Wertpapiere bzw. Geldmarktinstrumente des Fonds gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden geregelten Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

- in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwerts ordnungsgemäß durchzuführen.

Anleger, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt. Den Anlegern wird nach der Wiederaufnahme der dann gültige Rücknahmepreis gezahlt.

Die Einstellung der Berechnung des Anteilwerts wird in einer Luxemburger Tageszeitung veröffentlicht.

Art. 7. Ausgabe und Rücknahme von Fondsanteilen

1. Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte. Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht, es sei denn, es ist im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements etwas anderes geregelt.

2. Ausgabe und Rücknahme der Anteile erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie bei jeder Zahlstelle.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds erforderlich erscheint.

Art. 8. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

2. Die Einstellung der Ausgabe von Anteilen wird in einer Luxemburger Tageszeitung veröffentlicht, und gegebenenfalls in den Vertriebsländern.

Art. 9. Beschränkungen der Rücknahme von Anteilen

1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Rücknahme von Anteilen einzustellen, wenn außergewöhnliche Umstände dies erfordern und die Einstellung im Interesse der Anteilinhaber gerechtfertigt ist.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisa-rechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

4. Die Einstellung der Rücknahme von Anteilen wird in einer Luxemburger Tageszeitung veröffentlicht, und ggf. in den Vertriebsländern.

Art. 10. Abschlussprüfung

Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Verwendung der Erträge

1. Der Verwaltungsrat bestimmt jährlich, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung erfolgt. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kapitalgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Werterhöhungen sowie Kapitalgewinne aus den Vorjahren und sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Netto-Fondsvermögen nicht unter die Mindestsumme gemäß Artikel 23 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 sinkt. Ausschüttungen werden auf die am Ausschüttungstag ausgegebenen Anteile ausgezahlt. Ausschüttungen können ganz oder teilweise in Form von Gratisanteilen vorgenommen werden. Eventuell verbleibende Bruchteile können in bar ausbezahlt oder gut geschrieben werden. Erträge, die innerhalb der in Artikel 16 festgelegten Fristen nicht abgefordert wurden, verfallen zugunsten des entsprechenden Fonds.

2. Der Verwaltungsrat kann Zwischenausschüttungen im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen für den Fonds beschließen.

Art. 12. Änderungen des Verwaltungsreglements

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden hinterlegt und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, unverzüglich nach Hinterlegung in Kraft.

Art. 13. Veröffentlichungen

1. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Darüber hinaus werden die Ausgabe- und Rücknahmepreise in jedem Vertriebsland in geeigneten Medien (z.B. Internet, elektronische Informationssysteme, Zeitungen, etc.) veröffentlicht.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

3. Verkaufsprospekt, vereinfachter Verkaufsprospekt und Verwaltungsreglement sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilinhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle kostenlos erhältlich.

Art. 14. Auflösung des Fonds

1. Die Dauer des Fonds ist im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements festgelegt.

2. Unbeschadet der Regelung in 1, kann der Fonds jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden, sofern im Besonderen Teil des Verwaltungsreglements nichts anderes bestimmt ist. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Auflösung des Fonds beschließen, sofern diese unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber, zum Schutz der Interessen der Verwaltungsgesellschaft oder im Interesse der Anlagepolitik notwendig oder angebracht erscheint.

3. Eine Auflösung des Fonds erfolgt in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen zwingend.

4. Die Auflösung des Fonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens zwei hinreichend verbreiteten Tageszeitungen, einschließlich mindestens einer Luxemburger Tageszeitung, und den Regelungen des Vertriebslandes veröffentlicht.

5. Bei Auflösung des Fonds wird die Ausgabe von Anteilen eingestellt. Die Rücknahme von Anteilen ist bis kurz vor dem Liquidationstag möglich, wobei gewährleistet wird, dass etwaige Auflösungskosten berücksichtigt werden und somit

von allen Anteilhabern getragen werden, die sich zum Zeitpunkt der Wirkung des Auflösungsbeschlusses im Fonds befunden haben.

6. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder ggf. der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilhabern des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Netto-Liquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

7. Die Anteilhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger können weder die Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

Art. 15. Fusion

1. Der Fonds kann durch Beschluss des Verwaltungsrates in einen anderen Fonds eingebracht werden (Fusion).

2. Dieser Beschluss wird in einer Luxemburger Tageszeitung und entsprechend den Vorschriften des Vertriebslandes veröffentlicht.

3. Die Durchführung der Fusion vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden Fonds. Abweichend zu der Fondsauflösung (Artikel 14) erhalten die Anleger des einbringenden Fonds Anteile des aufnehmenden Fonds, deren Anzahl sich auf der Grundlage des Anteilwertverhältnisses der betroffenen Fonds zum Zeitpunkt der Einbringung errechnet und ggf. einen Spitzenausgleich.

4. Die Anteilhaber des Fonds haben vor der tatsächlichen Fusion die Möglichkeit, aus dem betreffenden Fonds innerhalb des Monats nach Veröffentlichung des Fusionsbeschlusses durch die Verwaltungsgesellschaft durch die Rückgabe ihrer Anteile zum Rücknahmepreis auszuscheiden.

5. Die Durchführung der Fusion wird von Wirtschaftsprüfern des Fonds kontrolliert.

Art. 16. Verjährung und Vorlegungsfrist

1. Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 14 Absatz 6 enthaltene Regelung.

2. Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt fünf Jahre.

Art. 17. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache

1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt Luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern und der Verwaltungsgesellschaft. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Besonderer Teil

Art. 18. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik des PRIMA 2010 PLUS ist die Erwirtschaftung einer möglichst hohen Rendite in Euro. Für den Fonds sollen nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erworben werden, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen.

Das Fondsvermögen wird als gemischter Fonds angelegt. Der Fonds kann zum einen in fest- und variabel verzinsliche Wertpapiere und in Anteile an Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren investieren. Der Fonds investiert hinsichtlich der Anlage in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren vor allem in Anteilen an finnischen Investmentfonds. Zum anderen kann das Fondsvermögen in Aktien, Aktienzertifikaten, Wandelschuldverschreibungen, Wandel- und Optionsanleihen sowie in Partizipations- und Genussscheinen angelegt werden, die nach Einschätzung des Fondsmanagers unterbewerteten Substanzwerten zuzurechnen sind. Dabei wird auf eine internationale Streuung geachtet.

Art. 19. Anlagegrenzen

In Abweichung von Artikel 4 Abschnitt 1 Absatz B. i) 1. Abs. gilt Folgendes:

Das Fondsvermögen kann Anteile anderer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere und/oder Organismen für gemeinsame Anlagen im Sinne von Absatz A. e) erwerben, wenn nicht mehr als 20% des Netto-Fondsvermögens in ein und denselben Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapiere und/oder Organismus für gemeinsame Anlagen angelegt werden.

Dabei ist jeder Teilfonds eines Umbrella-Fonds wie ein eigenständiger Emittent zu betrachten, vorausgesetzt, das Prinzip der Einzelhaftung pro Fonds findet im Hinblick auf Dritte Anwendung.

Anlagen in Anteile von anderen Organismen für gemeinsame Anlagen als Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren dürfen insgesamt 30% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

Bei Anlagen in Anteile eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren und/oder sonstigen Organismen für gemeinsame Anlagen werden die Anlagewerte des betreffenden Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren oder sonstigen Organismen für gemeinsame Anlagen in Bezug auf die in Absatz B. a), b), c), d), e) und f) genannten Obergrenzen nicht berücksichtigt.

Bei der Anlage gem. Artikel A) e) in andere Organismen für gemeinsame Anlagen mit Sitz in einem Drittstaat handelt es sich um solche, die in der Schweiz, den Vereinigten Staaten von Amerika, Kanada, Hong Kong oder Japan errichtet sind.

Art. 20. Garantie

Die DWS INVESTMENT S.A. verpflichtet sich, den Anlegern den garantierten Anteilwert am Laufzeitende zu zahlen.

Die DWS INVESTMENT S.A. garantiert, dass der Anteilwert zuzüglich etwaiger Ausschüttungen («Garantiewert») am Laufzeitende nicht unter dem jemals erreichten höchsten Garantiewert liegt. Sollte der Garantiewert zum Laufzeitende nicht erreicht werden, wird die DWS INVESTMENT S.A. den Differenzbetrag am Laufzeitende aus eigenen Mitteln in das Fondsvermögen einzahlen.

Vom 1. Februar 2005 bis einschließlich den 29. April 2005 wird der Garantiewert täglich adjustiert und am 2. Mai 2005 festgelegt wie folgt:

Dabei entspricht der neue Garantiewert dem täglich ermittelten Anteilwert, soweit dieser über dem vorherigen Garantiewert liegt. Dadurch wird die Höhe der zum Laufzeitende des Fonds gegebenen Garantie auf den jeweils höchsten festgestellten Anteilwerte vom 1. Februar 2005 bis einschließlich den 29. April 2005 kontinuierlich nach oben nachgezogen und am 2. Mai 2005 dementsprechend festgelegt.

Ab dem 2. Mai 2005 wird der Garantiewert jährlich adjustiert:

Der jeweilige jährliche Anteilwert, der zur Garantiewertermittlung dient, wird am 30. April eines jeden Jahres, an dem Geschäftsbanken in Frankfurt am Main geöffnet sind, ermittelt. Sollte der 30. April kein Tag sein, an dem Geschäftsbanken in Frankfurt am Main geöffnet sind, wird der nächstmögliche darauffolgende Tag herangezogen, an dem Geschäftsbanken in Frankfurt am Main geöffnet sind («Stichtag»).

Dabei entspricht der neue Garantiewert dem am Stichtag ermittelten Anteilwert, soweit dieser über dem vorherigen Garantiewert liegt («jährlicher Lock-In-Garantiewert»). Dadurch wird die Höhe der zum Laufzeitende des Fonds gegebenen Garantie auf den jeweils höchsten der an diesen Stichtagen festgestellten Anteilwerte kontinuierlich nach oben nachgezogen. Mit dem jeweils zusätzlichen Erreichen einer weiteren 'Lock-In'-Schwelle können so nacheinander verschiedene Garantieniveaus erreicht werden, an denen alle Anteilhaber partizipieren, so dass die Gleichbehandlung aller Anteilhaber gewährleistet ist und der Anteilhaber an dem höchsten erreichten Garantieniveau am Laufzeitende partizipiert.

Ab dem 2. Mai 2005 wird der Garantiewert unter den folgenden Bedingungen zusätzlich täglich adjustiert:

Falls an einem Bewertungstag der Anteilwert größer ist als der an diesem Bewertungstag gültige jährliche Lock-In-Garantiewert dann errechnet sich der neue Garantiewert wie folgt: Der neue Garantiewert ist 50% des Anteilwertes zuzüglich 50% des an diesem Bewertungstag gültigen jährlichen Lock-In-Garantiewerts.

Generell keine Adjustierung des Garantiewerts erfolgt, falls an dem Stichtag der offizielle 11.00 Uhr ISDA Swap Zinssatz auf Euribor Basis zur Restlaufzeit unter 0,8% p.a. liegt.

Die wie vorgenannt adjustierte Garantie gilt für den Zeitraum vom 30. April 2010 bis zum Laufzeitende am 30. Juli 2010.

Sollte der Anteilwert immer unter oder bei 100,- Euro liegen, und wird damit keine «Lock-In-Schwelle» erreicht, die eine Adjustierung erforderlich macht, so sind 100,- Euro zum Laufzeitende garantiert.

Es ist nicht Ziel der Anlagepolitik des Fonds, die zuletzt erreichte Performance-(«Lock-In») Schwelle während der Laufzeit des Fonds einzuhalten. Anleger sollten sich bewusst sein, dass die Wertsicherung sich nur auf den Garantiezeitpunkt am Laufzeitende bezieht. Konzeptbedingt kann der Anteilwert sich deshalb bis zum Laufzeitende unter dem jeweils erreichten Garantiewert befinden.

Sofern steuerliche Änderungen innerhalb des Garantiezeitraums die Wertentwicklung des Fonds negativ beeinflussen, ermäßigt sich die Garantie um den Betrag, den diese Differenz einschließlich entgangener markt- und laufzeitgerechter Wiederanlage pro Anteil ausmacht.

Einzelheiten zu der Garantie können bei der Verwaltungsgesellschaft, bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen erfragt werden. Der Garantiezeitpunkt, Performance-(«Lock-In») Schwellen und aktuellen Garantieniveaus werden in den Rechenschaftsberichten veröffentlicht und können bei der Verwaltungsgesellschaft abgefragt werden.

Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Anteilbewertung

1. Die Währung des Fonds ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 4% des Anteilwerts zu Gunsten der Verwaltungsgesellschaft. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert abzüglich einer Rücknahmegebühr von bis zu 2,5% des Anteilwerts zu Gunsten der Verwaltungsgesellschaft. Der Rücknahmepreis kann sich außerdem um Gebühren oder andere Belastungen reduzieren, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

4. Die Preisfestlegung der derivaten Techniken, die der Fonds einsetzt, wird in üblicher vom Wirtschaftsprüfer nachvollziehbaren Weise erfolgen und unterliegt einer systematischen Überprüfung. Die für die Preisfestlegung der Derivate bestimmten Kriterien bleiben dabei jeweils über die Laufzeit der einzelnen Derivate beständig.

5. Fondsanteile, in die der Fonds investiert werden zum letzten festgestellten und verfügbaren Rücknahmepreis bewertet.

Art. 22. Kosten

Der Fonds zahlt der Verwaltungsgesellschaft eine Kostenpauschale von 0,75% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des am Bewertungstag ermittelten Netto-Inventarwerts. Aus dieser Kostenpauschale werden insbesondere Verwaltung, Fondsmanagement, Vertrieb und Depotbank bezahlt. Die Kostenpauschale wird dem Fonds in der Regel am Monatsende entnommen. Neben der Kostenpauschale können die folgenden Aufwendungen dem Fonds belastet werden:

- sämtliche Steuern, welche auf die Vermögenswerte des Fonds und den Fonds selbst erhoben werden (insbesondere die *taxe d'abonnement*), sowie im Zusammenhang mit den Kosten der Verwaltung und Verwahrung evtl. entstehende Steuern;
- im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen entstehende Kosten;
- außerordentliche Kosten (z.B. Prozesskosten), die zur Wahrnehmung der Interessen der Anteilhaber des Fonds anfallen; die Entscheidung zur Kostenübernahme trifft im einzelnen der Verwaltungsrat und ist im Jahresbericht gesondert auszuweisen.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft bis zur Hälfte der Erträge aus dem Abschluss von Wertpapierdarlehensgeschäften für Rechnung des Fondsvermögens als pauschale Vergütung im Hinblick auf Kosten im Zusammenhang mit der Vorbereitung und Durchführung von solchen Wertpapierdarlehensgeschäften erhalten.

Art. 23. Rechnungsjahr

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2005. Ein erster geprüfter Rechenschaftsbericht wird zum 31. Dezember 2005 erstellt; ein erster ungeprüfter Halbjahresbericht erscheint zum 30. Juni 2005.

Art. 24. Dauer des Fonds

Die Laufzeit des Fonds ist befristet. Der Fonds wird am 30. Juli 2010 aufgelöst. Das Recht zur Fusion nach Artikel 15 ist im Hinblick auf die bestehende Garantie ausgeschlossen. Nach Ablauf der Laufzeit wird die Gesellschaft die Depotbank beauftragen, den Netto-Liquidationserlös an die Anteilhaber zu verteilen.

Luxemburg, den 1. Februar 2005.

DWS INVESTMENT S.A.	DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.
(Verwaltungsgesellschaft)	(Depotbank)
Unterschriften	Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2005, réf. LSO-BB00352. – Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011157.2//548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2005.

IMMOMIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 104.417.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PHARUS MANAGEMENT S.A., R. C. Mendrisio N° CH-524.3.008.439-8, une société établie et ayant son siège social au 16, Via Franscini, CP 1726, CH-6850 Mendrisio, Suisse,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 novembre 2004,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, R. C. Dublin n° 196 706, une société établie et ayant son siège social au 4, Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 novembre 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOMIL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille (250.000,-) euros (EUR), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de catégorie «A» et/ou «B».

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs de catégorie «A» ou par les signatures conjointes de deux administrateurs de catégorie «B» ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 20 du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2004.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PHARUS MANAGEMENT S.A., préqualifiée, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	24.999
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de deux cent cinquante mille (250.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille trois cent cinquante (4.350,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Administrateurs de catégorie «A»:
 - Monsieur Carlo Croci, licencié en économie, né le 23 novembre 1962 à Mendrisio, Suisse, avec adresse professionnelle au 9, Piazza del Ponte, CH-6850 Mendrisio, Suisse,
 - Monsieur Francesco Hofer, licencié en économie politique, né le 20 mai 1971 à Sorengo, Suisse, avec adresse professionnelle au 9, Piazza del Ponte, CH-6850 Mendrisio, Suisse,
 - b) Administrateurs de catégorie «B»:
 - Monsieur Giovanni Paolo Berra, employé, né le 10 janvier 1943 à Milan, Italie, demeurant au 11, Via Adelaide Coari, I-20100 Milan, Italie,
 - Monsieur Gérard Muller, économiste, né le 28 décembre 1943 à Pétange, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2010.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, V. Dalstein, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 76, case 1. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(098578.3/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

MAZAL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 104.428.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twenty-third of November.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

GOLDSEA LIMITED, having its registered office at 2nd Floor, 93A, Rivington Street, London EC2A 3AY, United Kingdom,

Here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974, itself represented by here represented by Mr. Guillaume Martin-Saudax, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr. Martijn Terpstra, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B,

By virtue of a proxy established on November 4, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MAZAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at five hundred thousand euros (500,000.- EUR) divided into twenty thousand (20,000) share quotas of twenty-five euros (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by GOLDSEA LIMITED, prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of five hundred thousand euros (500,000.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand euros (7,000.-).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by two managers:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

- Mr. Abraham Massias, civil engineer and company director, residing at Suite 12, Don House, 30-38 Main Street, Gibraltar.

The duration of their mandate is unlimited and they have the power to bind the company by their individual signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

GOLDSEA LIMITED, ayant son siège social à 2nd Floor, 93A, Rivington Street, London EC2A 3AY, Royaume-Uni, Ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R. C. Luxembourg B 37.974, elle-même représentée par Monsieur Martijn Terpstra, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs B et A,

En vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 novembre 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriétés mobilières et immobilières y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination MAZAL INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intermédiaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intermédiaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intermédiaires;

2. Ces comptes intermédiaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription -Libération

Les parts sociales ont été souscrites par GOLDSEA LIMITED, préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ sept mille euros (7.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par deux gérants:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

- Monsieur Abraham Massias, ingénieur civil et administrateur de société, demeurant à Suite 12, Don House, 30-38 Main Street, Gibraltar.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Martin-Saudax, M. Terpstra, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 novembre 2004, vol. 429, fol. 46, case 12. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 2004

H. Hellinckx.

(098619.3/242/270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

FORTYTWO INVESTMENT REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 104.439.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 341483, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 18 novembre 2004.

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 18 novembre 2004.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FORTYTWO INVESTMENT REAL ESTATE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet

toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) divisé en sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 21 octobre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 mai à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, trois mille cinq cent actions 3.500

2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, trois mille cinq cent actions 3.500

Total: sept mille actions 7.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, vol. 1455, fol. 84, case 1. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

J. Elvinger.

(098725.3/211/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

M.F.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1532 Luxembourg, 24, rue Ignace de la Fontaine.
R. C. Luxembourg B 42.015.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 19 novembre 2004

- Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat respectif. Les mandats des administrateurs sont confiés pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2010, à:

- Melle Carla dos Santos

- M. Marc Francq

- M. Régis Lux

- Le mandat de Commissaire aux Comptes est confié pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2010, à Monsieur Rainer Maas.

Pour la société

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D: Hartmann.

(096095.3/607/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

ONLINE MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 104.407.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. LOZANO S.A., ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Edmond Ries,
2. Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ONLINE MEDIA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets,

La société pourra emprunter avec ou sans intérêts en émettant ou non des obligations et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 5 000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 novembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle du Président du conseil d'administration ou de la personne à ce délé-

guée par le conseil. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3^{ème} mercredi du mois de septembre à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 310 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. LOZANO S.A., prédésignée	308	30.800
2. M. Edmond Ries, prénommé	1	100
3. M. John Seil, prénommé.	1	100
Totaux	310	31.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

STRONG MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à 21/22 Maluaga, PO Box 71, Alofi, Niue.

Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme la société STRONG MANAGEMENT S.A. aux fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Ries, J. Seil, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2004, vol. 145S, fol. 62, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

J. Elvinger.

(098223.3/211/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

PARINDEV S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

H. R. Luxemburg B 21.729.

Im Jahre zwei tausend und vier, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft PARINDEV S.A., mit Sitz in L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 21729.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde des in Luxemburg residierenden Notar Frank Baden am 26. Juni 1984, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 208 vom 3. August 1984,

und deren Gesellschaftskapital wurde umgewandelt in dreissig tausend neun hundert sechs und achtzig Euro neun und sechzig Cents (30.986,69 EUR), eingeteilt in ein tausend zwei hundert fünfzig (1.250) ohne Nennwert, gemäss Beschluss der ordentlichen Generalversammlung der Aktieninhaber vom 16. Mai 2001, wovon ein Auszug des Protokolls im Mémorial C Nummer 1278 vom 4. September 2002 veröffentlicht wurde.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Claude Cahen, Steuerberater, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Fräulein Carole Cahen, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Robert Becker, Steuerberater, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 219.013,31 EUR, um es von seinem jetzigen Betrag von 30.986,69 EUR auf 250.000,- EUR zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Aktien.

2. Volle Einzahlung des Betrages der Kapitalerhöhung.

3. Umtausch der 1.250 bestehenden Aktien ohne Nennwert der Gesellschaft gegen 2.500 Aktien mit einem Nennwert von je 100,- EUR.

4. Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um zwei hundert neunzehn tausend dreizehn Euro ein und dreissig Cents (219.013,31 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreissig tausend neun hundert sechs und achtzig Euro neun und sechzig Cents (30.986,69 EUR) auf zwei hundert fünfzig tausend Euro (250.000,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die vorgenannte Kapitalerhöhung durch die Gesellschafter im Verhältnis ihrer jetzigen Beteiligung am Kapital erfolgte, und zwar durch Einzahlung des Betrages von zwei hundert neunzehn tausend dreizehn Euro ein und dreissig Cents (219.013,31 EUR) auf ein Bankkonto der Gesellschaft, sodass diese Summe der Gesellschaft PARINDEV S.A. ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die ein tausend zwei hundert fünfzig (1.250) bestehenden Aktien ohne Nennwert der Gesellschaft gegen zwei tausend fünf hundert (2.500) Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert Euro (100,- EUR) umzutauschen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel drei der Satzung dementsprechend abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwei hundert fünfzig tausend Euro (250.000,- EUR), eingeteilt in zwei tausend fünf hundert (2.500) Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt drei tausend sieben hundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Cahen, C. Cahen, R. Becker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2004, vol. 529, fol. 88, case 7. – Reçu 2.190,13 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 2. Dezember 2004.

J. Seckler.

Anwesenheitsliste

Der ausserordentlichen Generalversammlung vom 16. November 2004 der Aktionäre

Aktionäre	Anzahl der Aktien / Stimmen	Unterschrift
Robert Becker	625	Unterschrift
Claude Cahen	625	Unterschrift

Liste abgeschlossen mit 1.250 Aktien und beglaubigt von den Mitgliedern der Versammlung.

Luxembourg, den 16. November 2004.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Der Vorsitzende / Die Schriftführerin / Der Stimmzähler

(097922.3/231/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

ROSMARIN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 104.426.

—
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

G.O. IB - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, here represented by Mrs. Valérie Ingelbrecht, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on the 26th November 2004.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited company, which is hereby incorporated.

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ROSMARIN HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- €) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (25.- €) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of 10th August, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed as follows:

G.O. IB - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l. 500 shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euros (12,500.- €) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December, 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred and fifty euros (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

Alain Heinz, commercial director, residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

Géraldine Schmit, director of companies, residing professionally 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2) The registered office is established in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

G.O. IB - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, ayant son adresse professionnelle 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée le 26 novembre 2004.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ROSMARIN HOLDINGS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un quelconque des membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par:

G.O. IB - LUXEMBOURG ONE, S.à r.l. 500 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Les membres du conseil de gérance sont au nombre de deux. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

Alain Heinz, directeur commercial, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Géraldine Schmit, administrateur de Sociétés, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 décembre 2004, vol. 429, fol. 53, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(098623.3/242/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

FREON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 77.246.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00549, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANCA NAZIONALE DEL LAVORO INTERNATIONAL S.A.

Domiciliataire

S. Le Nenan / F. Di Vincenzo

(097643.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

INTERNATIONAL COMPAGNIE D'INFORMATION (I.C.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 75.440.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 1^{er} octobre 2004

- Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de ce jour.
- L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer au sein du Conseil d'Administration la société C.P.F.L. par M. Eric von Ascheberg; il terminera le mandat de son prédécesseur.
- L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à nommer en son sein un administrateur délégué chargé de la gestion journalière de la société et de sa représentation vis-à-vis des tiers et de l'Administration.
- Il est décidé de remplacer le Commissaire aux Comptes actuellement en fonction par la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l. (Blaschette). Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2010.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06268. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096110.3/607/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

INTERNATIONAL COMPAGNIE D'INFORMATION (I.C.I.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 75.440.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration réuni à Luxembourg le 1^{er} octobre 2004

- Le Conseil d'Administration décide de nommer M. Vincent Pouilley aux fonctions d'administrateur délégué chargé notamment de la gestion journalière de la société et de sa représentation tant vis-à-vis des tiers que vis-à-vis de l'Administration.
- M. Vincent Pouilley est investi d'un pouvoir de signature individuel doublé d'un pouvoir de cosignature obligatoire à l'égard des autres administrateurs (...).

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06265. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096114.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

**PICME HOLDING S.A., PRIVATE INVESTMENT CAPITAL MARKET & EQUITIES HOLDING,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 70.841.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 6 mai 2004

1. La reconduction tacite des mandats d'Administrateur de:
 - MILLENIUM GLOBAL ASSETS LTD, 35-37, New Street, St Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands,
 - Monsieur Serge Krancenblum, diplômé en M.B.A., 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg,
 - Monsieur Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm,
 pour la période du 24 mai 2000 à la présente Assemblée, est ratifiée.
2. Les mandats d'Administrateur de:
 - MILLENIUM GLOBAL ASSETS LTD, 35-37, New Street, St Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands,
 - Monsieur Serge Krancenblum, diplômé en M.B.A., 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg,
 - Monsieur Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm,
 sont renouvelés pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.
3. Tous les actes signés par la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St Helier, JE2 RA Jersey, Channel Islands, en sa qualité d'Administrateur pour la période du 24 mai 2000 au 25 septembre 2002, date de sa démission, sont ratifiés.
4. La décision du Conseil d'Administration de confier l'examen des comptes sociaux aux 31 décembre 2000, 2001, 2002 et 2003 à la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est ratifiée.
5. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social au 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

PRIVATE INVESTMENT CAPITAL MARKET & EQUITIES HOLDING S.A.

en abrégé PICME HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2004, réf. LSO-AV04703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann..

(096215.3/795/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

EuroFinaDec, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 74.057.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue au siège social le 19 novembre 2004

1. L'Assemblée a réélu pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires devant approuver les comptes annuels clôturant le 31 décembre 2004:

- Monsieur Ron R.C. Hobbs, banquier, demeurant au 24 Union Street, St. Hélier, JE4 8UJ;
- Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

2. L'Assemblée a réélu Monsieur Ron R.C. Hobbs Président du Conseil d'Administration pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant approuver les comptes annuels de l'année se clôturant au 31 décembre 2004.

3. L'Assemblée a réélu INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 119, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, commissaire aux comptes, pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant approuver les comptes annuels de l'année se clôturant au 31 décembre 2004.

Pour la société
EuroFinaDec
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096161.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

EuroFinaDec, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 74.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05678, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
EuroFinaDec
Signature

(096163.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

EPI ORANGE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 80.000,- EUR.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 103.548.

Par résolution datée du 22 novembre 2004, l'associé unique a décidé de nommer Monsieur Anthony Shayle, demeurant au 161 West Heath Road, Hampstead, London NW3 7TT, United Kingdom en tant que gérant de la société EPI ORANGE HOLDINGS, S.à r.l., avec effet au 22 novembre 2004 et pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Nicolas Bernard, démissionnaire.

En conséquence le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Anthony Shayle
- Monsieur Bruno Bagnouls
- Monsieur Gérard Becquer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06553. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096222.3/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

INTERNATIONAL RURAL PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 104.405.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the tenth of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- DAEDALUS OVERSEAS INC., a Company formed under the Law of Panama, having its registered office at Panama-City, Panama,

here represented by Mrs. Flora Chateau, lawyer, residing in Thionville (France), by virtue of a proxy given under private seal.

2.- BRIGHT GLOBAL S.A., incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs. Flora Chateau, lawyer, residing in Thionville (France), by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name INTERNATIONAL RURAL PROPERTY S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to perform all commercial, industrial, technical and financial operations.

The Company can also take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The purpose of the corporation is also the acquisition, sale, administration, renting and the direct and indirect detention of any real estate property or rights in immovable property either in the Grand Duchy of Luxembourg or in any foreign countries.

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 32,000.- (thirty two thousand euros), represented by 320 (three hundred and twenty) shares with a nominal value of EUR 100.- (hundred euros) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant *replevins* with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Friday in the month of June at 15.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory Measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31st, 2005.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- BRIGHT GLOBAL S.A.,	160 shares
2.- DAEDALUS OVERSEAS INC.,	160 shares
Total: three hundred and twenty shares:	320 shares

All these shares have been fully paid up in cash and therefore the amount of EUR 32,000.- (thirty-two thousand euros) is as now at the disposal of the Company INTERNATIONAL RURAL PROPERTY SA, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about two thousand two hundred euros.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors, each with authority to sign jointly with one other director in the name of the Company:

- a) Mr. Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), residing at B-6637 Fauvillers (Belgique);
- b) Monsieur Gianluca Ninno, Fiscaliste, residing at L-2220 Luxembourg 560, rue de Neudorf.
- c) Mr. Alain Lam, réviseur d'entreprise, residing at Mersch (Luxembourg),

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2010.

Second resolution

Is elected as statutory auditor:

the company CERTIFICA, S.à r.l., having its registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2010.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-2220 Luxembourg, 560A, route de Neudorf.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary who understands and speaks French, and English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the French and English text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama-City; ici représentée par Madame Flora Chateau, juriste, demeurant à Thionville (France) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands;

ici représentée par Madame Flora Chateau, juriste, demeurant à Thionville (France) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: INTERNATIONAL RURAL PROPERTY S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit et libéré est fixé à trente deux mille euros (32.000,- €), représenté par trois cent vingt (320) actions de 100 euros (100,- €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- €) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions de cent euros (100,- €) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- BRIGHT GLOBAL S.A., cent soixante.	160
2.- DAEDALUS OVERSEAS INC., cent soixante	160
Total: trois cents vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de trente deux mille euros (32.000,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- Monsieur Gianluca Ninno, Fiscaliste, demeurant à L-2220 Luxembourg 560, rue de Neudorf.
- Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch (Luxembourg)

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

la société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Chateau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 75, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

J. Elvinger.

(098225.3/211/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

NONKO COMPUTING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 46, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 95.552.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 25 août 2004 au siège de la société

Le Conseil d'Administration se compose:

- M. Pascal Robinet, directeur de société, 5, rue d'Arlon, L-7412 Bour
- Mme Marie Claire Huteau demeurant 5, rue d'Arlon, L-7412 Bour
- Mme Marie Pierre Da Silva demeurant 10, avenue Charles De Gaulle, F-78230 Le Peck.

L'assemblée accepte la démission avec effet immédiat de M. Rainer Guérard de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué. L'assemblée accepte également la démission avec effet immédiat de M. Arnaud Vauthier de son mandat d'administrateur.

Les actionnaires autorisent la nomination pour une durée indéterminée de M. Rainer Guérard en tant que Directeur de la société en lui conférant pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 25 août 2004:

L'Assemblée accepte la démission de M. Rainer Guérard de son mandat d'administrateur et d'administrateur délégué de la société et la démission de M. Arnaud Vauthier de son mandat d'administrateur de la société.

Conformément à la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'Administration nomme M. Rainer Guérard en tant que Directeur de la société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans le cadre de son activité.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06396. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096176.3/592/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

ANGEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 46.374.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue au siège social en date du 30 septembre 2004

Il a été décidé

- de coopter Mademoiselle Delphine Goergen à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Martin Rutledge, administrateur démissionnaire. La nomination définitive de Mademoiselle Delphine Goergen au poste d'administrateur de la société pour un terme arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005 sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

- de coopter Monsieur Didier Schönberger à la fonction d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Marcel Krier, administrateur démissionnaire. La nomination définitive de Monsieur Didier Schönberger au poste d'administrateur de la société pour un terme arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005 sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le nouveau conseil d'administration est donc composé de Madame Véronique Wauthier, de Monsieur Didier Schönberger et de Mademoiselle Delphine Goergen.

- de transférer le siège social du 7 rue Pierre d'Aspelt à L-1142 Luxembourg au 11b Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Extrait certifié conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06397. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096243.3/322/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

EURO TURISMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-7450 Lintgen, 1, route Principale.
R. C. Luxembourg B 104.398.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt et un octobre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch,

A comparu:

Madame Maria Cardoso Timoteo, commerçante, née à Vila Real le 26 mai 1960, matricule n° 19600526408, demeurant à L-9410 Vianden, 67, Grand-rue.

Laquelle a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence de voyage, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de EURO TURISMO, S.à r.l. (unipersonnelle).

Art. 5. Le siège social est établi à Lintgen. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq (125) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Madame Maria Cardoso Timoteo, prénommée.

Les parts sociales ont été libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500) euros se trouve dès-à-présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérante Madame Maria Cardoso Timoteo, commerçante demeurant à L-9410 Vianden, 67, Grand-rue.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

Le siège social de la société est établi à L-7450 Lintgen, 1, route Principale.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Cardoso Timoteo, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 25 octobre 2004, vol. 614, fol. 61, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 novembre 2004.

F. Unsen.

(098146.3/234/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

DENTONI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.155.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 octobre 2004

- Les mandats d'Administrateur de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 3 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Certifié sincère et conforme

DENTONI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05611. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096223.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

CLEARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 34.387.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06903, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

M^e R. Lutgen

Administrateur

(097666.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

CURZON CAPITAL PARTNERS FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 85.119.

Par résolution datée du 16 novembre 2004, l'associé unique a décidé de nommer Monsieur Frank Przygodda, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg en tant que gérant de la société CURZON CAPITAL PARTNERS FINANCE, S.à r.l., avec effet immédiat et pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Bruno Bagnouls, démissionnaire.

Par résolution datée du 22 novembre 2004, l'associé unique a décidé de nommer Monsieur Anthony Shayle, demeurant au 161, West Heath Road, Hampstead, London NW3 7TT, United Kingdom en tant que gérant de la société CURZON CAPITAL PARTNERS FINANCE, S.à r.l., avec effet au 22 novembre 2004 et pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Nicolas Bernard, démissionnaire.

En conséquence le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Anthony Shayle
- Monsieur Frank Przygodda
- Monsieur Gérard Becquer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06556. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096230.3/581/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

EPI ORANGE (NETHERLANDS), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 462.500,- EUR.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 103.549.

Par résolution datée du 22 novembre 2004, l'associé unique a décidé de nommer Monsieur Anthony Shayle, demeurant au 161, West Heath Road, Hampstead, London NW3 7TT, United Kingdom en tant que gérant de la société EPI ORANGE (NETHERLANDS), S.à r.l., avec effet au 22 novembre 2004 et pour une durée illimitée en remplacement de Monsieur Nicolas Bernard, démissionnaire.

En conséquence le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Anthony Shayle
- Monsieur Bruno Bagnouls
- Monsieur Gérard Becquer

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06557. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096231.3/581/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.456.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a été tenue à Luxembourg le 21 octobre 2004, que:

1) Les mandats des administrateurs de William Lockwood, Gregory E. MacGowan, J.B. Mark Mobius et David E. Smart ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en l'an 2005 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

2) Le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., comme réviseur d'entreprises a été renouvelé pour une période d'un an jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2005 ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

3) La perte pour l'exercice clos au 31 mars 2004 est reportée.

4) Une somme de 17.750 USD, des profits reportés, est affectée à la réserve pour imputation d'Impôt sur la fortune.

Pour FRANKLIN TEMPLETON MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05852. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096348.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

GENEVA ENERGY VENTURES S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 80.689.

In the year two thousand and four, on the sixteenth of November.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company («société anonyme») GENEVA ENERGY VENTURES S.A., having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S. Luxembourg section B number 80.689), incorporated by deed of the undersigned notary on the 25th of January 2001, published in the Mémorial C number 798 of the 22nd of September 2001.

and whose articles of association have been amended by deeds of the undersigned notary:

- on the 22nd of March 2001 (2 deeds), published in the Mémorial C number 930 of the 27th of October 2001;
- on the 31st of May 2001, published in the Mémorial C number 1135 of the 10th of December 2001;
- on the 8th of March 2002, published in the Mémorial C number 1013 of the 3rd of July 2002;
- on the 5th of November 2002, published in the Mémorial C number 1755 of the 10th of December 2002.

The meeting is presided by Mrs Marta Kozinska, employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Claudia Hilger-Simon, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.
- 2.- Appointment of Mr Jean Fell, chartered accountant, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.
- 3.- Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates.
- 4.- Sundry.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

Mr Jean Fell, chartered accountant, born in Echternach, on the 9th of April 1956, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors and the statutory auditor of the company for the performance of their mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENEVA ENERGY VENTURES S.A., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.689), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 798 du 22 septembre 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 22 mars 2001 (2 actes), publiés au Mémorial C numéro 930 du 27 octobre 2001;
- en date du 31 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1135 du 10 décembre 2001;
- en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1013 du 3 juillet 2002;
- en date du 5 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1755 du 10 décembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marta Kozinska, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Claudia Hilger-Simon, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.
2. Nomination de Monsieur Jean Fell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

Monsieur Jean Fell, expert comptable, né à Echternach, le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Kozinska, C. Hilger-Simon, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2004, vol. 529, fol. 88, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2004.

J. Seckler.

(098417.3/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

CARDANO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.783.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 27 octobre 2004

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003/2004 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Gaetano Cardano, dirigeant d'entreprises, demeurant à Pescara (Italie), président;
Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

AACO, S.à r.l., 6 rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06459. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096254.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

CARDANO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.783.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06479, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliaire

Signatures

(096250.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

CARDANO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.783.

—
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENE DE BANQUE, Société anonyme
Banque domiciliaire

Signatures

(096247.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

SOFT SHOES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 90.993.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(097745.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

DARLINGTON HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.206.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 15 mai 2002 à 14.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs:

Monsieur Camillo Andina, Administrateur de sociétés, demeurant à Baar (Suisse)

Monsieur Rolf Santschi, Administrateur de société, demeurant à Aeugst (Suisse)

Monsieur Nicholas Dale, Administrateur de société, demeurant à Uitikon (Suisse)

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du commissaire aux comptes:

La société LACIM REVISIONS AG, ayant son siège social à Zurich (Suisse).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2003 approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06590. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096287.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

DARLINGTON HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.206.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 15 mai 2003 à 14.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs:

Monsieur Camillo Andina, Administrateur de sociétés, demeurant à Baar (Suisse)

Monsieur Rolf Santschi, Administrateur de société, demeurant à Aeugst (Suisse)

Monsieur Nicholas Dale, Administrateur de société, demeurant à Uitikon (Suisse)

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du commissaire aux comptes:

La société LACIM REVISIONS AG, ayant son siège social à Zurich (Suisse).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2004 approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06591. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096286.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

DARLINGTON HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.206.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire qui s'est tenue le 17 mai 2004 à 14.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des Administrateurs:

Monsieur Camillo Andina, Administrateur de sociétés, demeurant à Baar (Suisse)

Monsieur Rolf Santschi, Administrateur de société, demeurant à Aeugst (Suisse)

Monsieur Nicholas Dale, Administrateur de société, demeurant à Uitikon (Suisse)

- L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du commissaire aux comptes:

La société LACIM REVISIONS AG, ayant son siège social à Zurich (Suisse).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2005 approuvant les comptes au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06589. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096289.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

EFG ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 32.000.

Minutes du conseil d'administration tenu le 17 mai 2004

La séance est ouverte à 15h00 heures.

Délibération

Après avoir délibéré, les Administrateurs prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Approuvent la démission de Monsieur Antonios Karayannis à partir du 17 mai 2004, Monsieur Guy Oppenheim à partir du 23 mai 1995, Monsieur Philippe Aubin à partir du 23 mai 1997, Monsieur René Faltz à partir du 14 mars 2000, Monsieur Fouad Rathle à partir du 14 mars 2000 et Monsieur Jean-Marc Wagener à partir du 14 mars 2000 comme administrateurs;
2. Approuvent la nomination de Madame Lena Lascari comme administrateur;
3. Octroient le mandat de Réviseur d'Entreprises de la EFG ASSET MANAGEMENT S.A. à la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2005;
4. Approuvent la nomination de Monsieur. François Ries, Monsieur William Ramsay et Monsieur Jean-Pierre Cuoni comme administrateurs.

Nul autre point ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16.30 heures.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

F. Ries / W. Ramsay

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096264.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

EFG MULTI-MANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 73.063.

Minutes du conseil d'administration tenu le 17 mai 2004

La séance est ouverte à 15.00 heures.

Délibération

Après avoir délibéré, les Administrateurs prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Approuvent la démission de Monsieur Antonios Karayannis comme administrateur;
2. Approuvent la nomination de Madame Lena Lascari comme administrateur;
3. Approuvent la reconduction des mandats de Monsieur François Ries, Monsieur William Ramsay et Monsieur Jean-Pierre Cuoni comme administrateurs;
4. Octroient le mandat de Réviseur d'Entreprises de la EFG MULTI-MANAGER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. à la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2005.

Nul autre point ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15.30 heures.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

F. Ries / W. Ramsay

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06535. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096266.4/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.

BIAC LOG, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.676.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05180, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

Signature.

(097597.3/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2004.

ISROP S.A., THE ISRAEL EUROPEAN COMPANY, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.432.

In the year two thousand four, on the twenty-ninth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THE ISRAEL EUROPEAN COMPANY, en abrégé ISROP S.A. a «société anonyme holding», established at L-2449 Luxembourg, 18, Boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B number 6.432, incorporated by deed on March 30th, 1963, published in the Luxembourg Mémorial C number 38 of May 13th, 1963.

The meeting is presided by Mr François Bourgon, employee, residing in Thionville (France).

The chairman appointed as secretary Ms. Emmanuelle Brix, employee, residing in Arlon (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- The present extraordinary general meeting has been convened by convening notices, containing the agenda, sent to the registered shareholders by registered mail on the October 7th, 2004 and published:

- in the Mémorial on October 6th, 2004 and October 14th, 2004.

- in the «Lëtzebuerger Journal» on October 6th, 2004 and October 14th, 2004.

as it appears from the copies presented to the meeting.

III.- Closed, the attendance list let appear that, from the 835,665 (eight hundred thirty-five thousand six hundred sixty-five) shares, currently issued, 831,495 (eight hundred thirty-one thousand four hundred ninety five) shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda:

Agenda:

1. Decision to put the company into liquidation.
2. Appointment of the Liquidator;
3. Definition of the powers of the Liquidator;
4. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor;
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to put the company into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidators M. Michaël Dandois, Attorney at Law, residing at 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg and M. Antoine Meynial, Attorney at Law, residing at 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, and ratifies the engagement letter dated September 24th, 2004, signed for approval by two directors of the company.

Third resolution

The liquidators have the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. They may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said persons may in particular, without the following enumeration being limitative, offset receivable with liquidation proceeds eventually due to shareholders, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

Fourth resolution

The meeting decides to give full discharge to the members of the Board of Directors and the Statutory Auditor of the Company for the accomplishment of their mandate unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

Fifth resolution

The meeting approves the interim financial statement of the company for the period from 1st January 2004 to today's date, as proposed by the Board of Directors. A copy of this interim financial statement is attached to the present minutes.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the French version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE ISRAEL EUROPEAN COMPANY, en abrégé ISROP S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 6.432, constituée suivant acte reçu en date du 30 mars 1963, publié au Mémorial C numéro 38 du 13 mai 1963.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Bourgon, employé privé, demeurant à Thionville (France).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires en date du 7 octobre 2004 et par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C du 6 octobre 2004 et du 14 octobre 2004.
- dans le Lëtzebuerger Journal du 6 octobre 2004 et du 14 octobre 2004.

III.- Il appert de cette liste de présence que sur les 835.665 (huit cent trente-cinq mille six cent soixante-cinq) actions, actuellement en circulation, 831.495 (huit cent trente et un mille quatre cent quatre-vingt-quinze) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateurs Me Michaël Dandois, Avocat à la Cour, demeurant au 4, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg et Me Antoine Meynial, Avocat à la Cour, demeurant au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et ratifie la lettre d'engagement du 24 septembre 2004 signée pour accord par deux administrateurs de la société.

Troisième résolution

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Ils peuvent accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré aux liquidateurs de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Ils peuvent notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, compenser les créances envers les actionnaires avec les éventuels boni de liquidation dus aux actionnaires, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Cinquième résolution

L'assemblée générale approuve la situation intérimaire portant sur la période du 1^{er} janvier 2004 à ce jour qui lui est présentée par le conseil d'administration. Une copie de la situation intérimaire restera annexée au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fait foi.

Signé: F. Bourgon, E. Brix, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2004, vol. 145S, fol. 56, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2004.

J. Elvinger.

(098358.3/211/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

EFG ASSET MANAGEMENT HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 78.492.

Minutes du conseil d'administration tenu le 17 mai 2004

La séance est ouverte à 9.00 heures.

Délibération

Après avoir délibéré, les Administrateurs prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Approuvent la démission de Monsieur Antonios Karayannis, Monsieur Neville Bowen, Monsieur Philip Amphlett, Monsieur Emmanuel L. Bussetil et Monsieur Jean-Pierre Cuoni comme administrateurs;

2. Approuvent la nomination de Madame Lena Lascari et Monsieur Giorgio Pradelli comme administrateurs;

3. Octroient le mandat de Réviseur d'Entreprises de la EFG ASSET MANAGEMENT HOLDING S.A. à la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2005;

4. Approuvent la nomination de Mr Bassam Salem, Mr Periclés Petalas, Mr Lawrence D. Howell, Mr Nicholas Karamouzis, Mr William Ramsay, Mr George Catsiapis, Mr François Ries et Mr Thimios Bouloutas comme administrateurs;

5. Approuvent la nomination de Monsieur Bassam Salem comme Président du Conseil d'Administration;

Nul autre point ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10.00 heures.

Luxembourg, le 17 mai 2004.

F. Ries/ W. Ramsay

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096281.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2004.
